

# LE DON PLANIFIÉ

Un geste de cœur !

---



**Centraide**  
Estrie

# FAIRE PERDURER VOS VALEURS D'ENTRAIDE

Parce que vos valeurs s'accordent à la mission de Centraide Estrie qui est d'offrir à chacun les moyens d'améliorer ses conditions de vie et bâtir des communautés inclusives pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, il ne vous reste qu'un petit pas à faire pour vous assurer de les perpétuer.

Ce pas, c'est le don planifié par l'entremise duquel vous aurez un impact réel et durable sur le mieux-être de toute votre communauté.

Génération après génération, nos parents, nos grands-parents, et tous ceux qui les ont précédés, ont travaillé à construire une société où il fait bon vivre. Nous leur devons beaucoup et la meilleure façon de les remercier, c'est de croire en demain à notre tour et de poursuivre cette chaîne de solidarité en donnant au suivant.

Faire un don planifié, c'est fournir une pierre importante qui aidera à bâtir un monde meilleur.

Votre don planifié à Centraide Estrie est un geste d'amour et de solidarité. Il permettra de transmettre vos valeurs aux générations futures et nous aidera à poursuivre notre mission pour que nos collectivités continuent de se développer et deviennent toujours meilleures!



## QU'EST-CE QU'UN DON PLANIFIÉ ?

---

Le don planifié est une forme de don de bienfaisance qui fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale. Il peut être fait de votre vivant ou au moment de votre décès.

Ce type de don est à la portée de tous, il n'est pas uniquement réservé aux gens très fortunés ou sans enfants. C'est un geste concret qui tient compte de votre situation personnelle, fiscale et familiale et qui a pour but de réaliser vos aspirations philanthropiques.

Pour Centraide Estrie, les dons planifiés constituent un apport essentiel dans son développement et sa planification. Ils assurent un impact à long terme !

## PLANIFIER UN DON AVEC CENTRAIDE ESTRIE

Nos communautés se heurtent à d'importants enjeux sociaux qui passent souvent inaperçus et qui nuisent à la possibilité de chacun de réaliser son plein potentiel.

En travaillant ensemble, nous contribuons à rendre visibles les enjeux sociaux les plus importants, comme la pauvreté et l'exclusion, dans nos communautés.

Notre objectif est non seulement d'améliorer dès maintenant les conditions de vie des personnes les plus vulnérables, mais également d'offrir un avenir plus juste et plus prospère à l'ensemble de la communauté.

**GRÂCE AU DON PLANIFIÉ ET À SON EFFET SUR LE LONG TERME, IL VOUS SERA POSSIBLE D'AIDER DE MANIÈRE DURABLE.**



# À CHACUN SA FAÇON DE LÉGUER SES VALEURS

Votre vie durant, les dons que vous avez effectués ont toujours correspondu aux causes auxquelles vous avez cru. Il est donc normal qu'il en soit ainsi pour votre don planifié. Parmi les grandes actions mises de l'avant par Centraide Estrie, il vous est possible de choisir celle à laquelle vous désirez contribuer de façon tangible tout en laissant une marque positive et durable dans la vie des gens, même après votre départ.

Pour cette raison, différentes opportunités s'offrent à vous eu égard à votre situation personnelle, familiale et financière. Notre équipe de développement philanthropique peut vous accompagner dans votre réflexion et vous aider à atteindre vos objectifs en la matière et à maximiser la portée de votre don.

Votre planificateur financier ou successoral pourra également répondre à toutes vos questions touchant les avantages fiscaux.

## LES DIFFÉRENTES FORMES DE DONS PLANIFIÉS

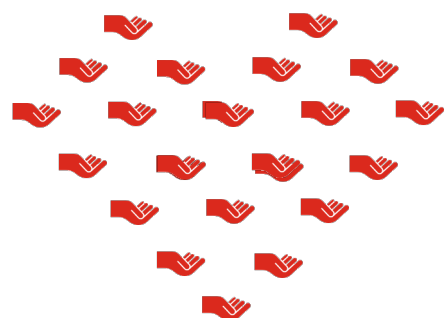
Le legs testamentaire

Le don d'assurance-vie

Le don d'actifs d'un régime de retraite

Le don de valeurs mobilières

Le fonds de dotation





# LEGS TESTAMENTAIRE

---

Le legs testamentaire est une façon très simple de perpétuer vos intentions philanthropiques tout en procurant des avantages fiscaux à votre succession.

Pour faire un legs, vous n'avez qu'à inscrire une clause dans votre testament spécifiant que vous souhaitez favoriser Centraide à votre décès. Différentes options s'offrent à vous : léguer un montant précis, un pourcentage du résidu de votre succession ou tout autre élément d'actif.

**En plus de l'impact fiscal, ce genre de don procure :**

**Anonymat :** Le donateur n'a pas à révéler à Centraide son intention de faire un don à son décès.

**Liberté et souplesse :** Un testament étant révocable, un legs peut être modifié en tout temps par simple modification du testament ou par l'ajout d'un codicille.

**Préservation :** Vous préservez vos ressources financières actuelles.

## DON D'ASSURANCE-VIE

---

Le don d'assurance-vie est un produit financier exceptionnel permettant de planifier un don important en ne déboursant qu'une fraction de la somme donnée et de profiter, vous-même ou votre succession, d'avantages fiscaux importants.

Vous pouvez désigner Centraide comme bénéficiaire ou comme propriétaire et bénéficiaire d'une police d'assurance-vie nouvelle ou déjà existante.

**Si vous demeurez le propriétaire de la police d'assurance et que Centraide est le bénéficiaire :** vous n'aurez aucun avantage fiscal de votre vivant. À votre décès, le montant de la police est versé à Centraide qui délivre, alors, un reçu pour fins d'impôt à votre succession.

**Si Centraide est le propriétaire et bénéficiaire irrévocable de l'assurance-vie :** vous recevrez, chaque année, un reçu pour fins d'impôt correspondant au montant des primes payées. À votre décès, le capital est versé à Centraide.

# DON DE VALEURS MOBILIÈRES

---

Il existe une foule de possibilités par lesquelles vous pouvez laisser votre marque de façon tangible et de nombreux avantages découlent de ce type de don.

Actions cotées en bourse

Obligations

Parts de fonds commun  
de placement

Afin d'en tirer le meilleur parti possible, consultez votre professionnel de la planification financière, qui sera la personne la mieux placée pour vous guider et vous faire bénéficier des conseils les plus judicieux en la matière.

## DON D'ACTIFS D'UN RÉGIME DE RETRAITE

---

Bien planifié, le retrait en tout ou en partie pour en faire un don à Centraide peut vous procurer des allègements fiscaux très intéressants.

Il faut savoir qu'au Québec, la désignation de bénéficiaire d'un régime enregistré (REÉR, FERR) n'est permise que par disposition testamentaire ou à l'intérieur d'un produit d'assurance-vie. Si vous optez pour une désignation testamentaire, n'oubliez pas de bien spécifier les fins pour lesquelles vous souhaitez que votre don soit utilisé.

## FONDS DE DOTATION

---

Une dotation est un don investi afin de produire des fonds à perpétuité. Le capital d'une dotation est généralement laissé intact et un pourcentage des revenus est versé sur une base annuelle. Les donateurs qui le souhaitent, peuvent contribuer à deux fonds gérés par la Fondation communautaire de l'Estrie, soit le Fonds Centraide qui sert à diminuer les frais d'administration, ou le Fonds Centraide SVP qui sert à soutenir des initiatives visant à lutter contre les effets de la pauvreté. Ils peuvent également créer un Fonds qui portera leur nom ou celui d'un être cher.

Ce genre de don assure la pérennité de Centraide Estrie. Pour vous, il permet un allègement fiscal immédiat ou futur pour votre succession. C'est aussi une occasion de réaliser un projet philanthropique avec votre famille ou amis, car le fonds de dotation leur permet d'y contribuer aussi en tout temps.



## MERCI DE CROIRE EN LA MISSION DE CENTRAIDE ESTRIE!

Quel que soit votre choix de don planifié, rappelez-vous qu'il s'agit d'une excellente façon de contribuer de manière substantielle à une cause qui vous est chère.

---

Les suggestions dans la présente fiche ne font que décrire certaines avenues possibles vous permettant de planifier un don à Centraide conformément aux lois actuelles en matière d'impôt.

Nous vous recommandons de parler à un professionnel de la planification financière et successorale tel un notaire, comptable ou planificateur financier afin de maximiser l'impact de votre don.



Communiquez avec nous pour définir une stratégie de don qui vous permettra de réaliser votre projet.

[philanthropie@centraideestrie.com](mailto:philanthropie@centraideestrie.com)

819 569-9281, poste 224



**Centraide**  
Estrie